

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026ARR074

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement de la fête du club de Judo sur la commune de Solignac, le 04 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble du Bourg.

ARRETE,

Article 1 : En raison de la fête du club de Judo – Olympiades – organisé par le Judo-Club Val de Briance le samedi 4 juillet 2026, l'accès à l'air du camping-car sera interdit le samedi 4 juillet 2026 à partir de 10h jusqu'à 20h00.

Article 2 : Le Judo-Club Val de Briance sera chargé de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Judo-Club Val de Briance
- SDIS
- SAMU
- La Préfecture

SOLIGNAC, le 22 juin 2026

Le Maire,

Stéphane THEILLET

